Les crédits de la Reconstitution

Réponses ministérielles faites au groupe interparlementaire des Régions dévastées

On nous communique le texte des réponses du Ministre des Régions Libérées aux questions qui lui ont été posées par le groupe interparlementaire des départements dévastés.

Crédits affectés aux départements dévastés

Première Question. — Quels sont le montant et la nature des crédits qui ont été mis à la disposition de chaque département sinistré du 1er janvier 1925 jusqu'à ce jour ?

R. — Voici les totaux des réquisitions payables en espèces pendant le 1er trimestre 1925 (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Belfort et divers):

Arriéré, 102.570.885 fr. 77 : Soultes espèces sur réquisitions O. D. N., 2.699.146 fr. 15 ; Intérêts, titres non remploi I et K, 15.716.198 f. 65; En espèces exercice 1925, 44.500.000 fr. ; En O. D. N. aliénables, 302.000.000 fr. ; O. D. N. inaliénables, 425.000.000 fr.

Dotations faites en avril (total pour tous les départements sinistrés) : Arriéré, 1.201.585 f. 56 Soultes espèces sur réquisitions O. D. N., 859.789 fr. 86 ; Intérêts et non remploi, 7.380.610 fr. 01 ; En espèces, **26.308.227 fr. 53** ; En O. D. N. aliénables, 119.999.356 fr. 39 ; En O. D. N., inaliénables, 105.385.605 fr. 58.

Total général des paiements en espèces : 201.256.443 fr. 47.

Répartition

Deuxième Question. — Quelles sont les règles qui ont présidé à la répartition de ces crédits entre les divers départements ?

R. — Le montant de ces crédits a été déterminé par les sommes délégués antérieurement à chacun de ces départements en raison de l'importance des dommages subis.

Troisième question. — M. le Sous-Secrétaire d'Etat compte-t-il réunir une commission interparlementaire pour donner son avis sur la répartition des crédits de 1925 entre les divers départements sinistrés ?

R. — Mon prédécesseur a décidé le rétablissement d'une Commission interparlementaire de répartition des crédits en avril 1925.

Quatrième Question. — Si oui, à quelle date M. le Sous-Secrétaire d'Etat réunira-t-il cette Commission ?

R. — La Commission doit être réorganisée. Elle comprendra un sénateur et un député de chaque département sinistré. La Commission pourra régulièrement fonctionner si on le désire en mai.

Remploi

Cinquième Question. — M. le Sous-Secrétaire d'Etat est-il décidé à faire voter d'urgence la proposition de loi (N° 194, Sénat année 1925, Session ordinaire) autorisant le sinistré à ne justifier le remploi que du prix de vente effectif en Bourse des obligations qui lui ont été remises en paiment ?

Sixième Question. — Si oui, et jusqu'à ce que cette proposition de loi soit votée, M. le Sous-Secrétaire d'Etat envisage-t-il un moyen d'éviter que le sinistré ne subisse des dommages du fait de l'application de l'article 13 de la loi du 28 décembre 1923 ?

R. — Il y a une difficulté importante au vote d'un tel projet. La question toutefois fera l'objet d'une étude.

Cotation des obligations

Septième Question. — Dans l'état actuel de la législation, de quelle somme doivent justifier les sinistrés pour que les réquisitions de paiement au moyen d'O. D. N. sexennales ont été ou seront adressées au Crédit National entre le 16 février 1925 et le 2 mai 1925.

R. — Pour cette période on appliquera la valeur moyenne en Bourse de ces obligations à partir de la date à laquelle on a commencé réellement à les coter, soit le 2 avril 1925.

Crédits et avances aux coopératives

Huitième Question. — A quelle date chaque Coopérative de Reconstruction connaîtra-t-elle le montant et la nature des crédits qu'elle touchera au cours de 1925 ?

R. — La Commission de répartition des crédits, citée plus haut, pourra s'occuper spécialement de la répartition de ceux destinés aux coopératives, mais il semble cependant qu'il serait plus prudent de laisser les préfets faire à l'intérieur de leurs départements, la répartition entre les Coopératives et les isolés.

Neuvième Question. — A quelle date chaque Coopérative de reconstruction recevra-t-elle sa première avance remboursable pour 1925 ?

R. — Quand chacune des coopératives intéressées aura prouvé que le programme de reconstitution qui lui reste à poursuivre représente une somme supérieure aux avances qu'elle n'a pas encore justifiées.

Dixième Question. — M. le Sous-Secrétaire d'Etat est-il décidé à donner un avis favorable à toute demande d'acquisition d'indemnité de dommages de guerre formulée par une Coopérative de reconstruction lorsque cette acquisition a pour but de compenser les pertes supportées par les adhérents de cette Société du fait de paiements au moyen d'O. D. N. ou de titres d'annuités ?

R. — Je vais examiner la possibilité de donner satisfaction aux Coopératives pour compenser la perte qu'elles subissent du fait des paiements qu'elles reçoivent en annuités ou O. D. N. en autorisant si possible ces cessions, par simple circulaire.

Engrais pour la culture

Parmi les autres questions citons celle s'appliquant aux agriculteurs sinistrés et à laquelle il est répondu :

Jusqu'à nouvel ordre les agriculteurs sinistrés, pour se procurer du sulfate d'ammoniaque, du chlorhydrate ou de l'urée doivent obligatoirement passer par le Comptoir Français de l'Azote, du fait qu'il s'agit de marchandises contingentées par la Commission des Réparations, mais rien ne s'oppose à ce que des contrats d'engrais autres, à condition d'atteindre le minimum de 250.000 francs, soient passés par les sinistrés groupés ou isolés.

Comité central de préconciliation

Voici les réponses aux questions relatives au Comité de Préconciliation.

Le Comité central de Préconciliation est actuellement saisi :

a) Au titre de l'article 1er de la loi du 2 mai 1924 (préconciliation normale) : **968 dossiers**, représentant une demande totale de **11 milliards** environ ; **149 ont été examinés à ce jour.**

b) Au titre de l'article 2 de la loi du 2 mai 1924 (révision) : **2023 dossiers** représentant une somme totale accordée de **6 milliards 1/2.** Notons ici que le Comité a reçu en célité 2219 dossiers sur lesquels 196 ont été retournés aux Préfectures, comme ne relevant pas de l'article de la loi du 2 mai 1924 ; **89 ont été examinés à ce jour.**

Premier Mai à l'étranger

EN ESPAGNE

Madrid, 2. — La journée du 1er Mai s'est écoulée dans un calme complet dans tout le pays.

EN HONGRIE

Budapest, 2. — La journée du 1er Mai a été calme dans toute la Hongrie.

On ne signale aucun incident.

A Budapest, où toute manifestation était interdite, les rues présentaient leur aspect habituel.

Les imprimeurs ayant été autorisés à chômer, les journaux n'ont pas paru.

EN AUTRICHE

Vienne, 2. — Les manifestations du 1er Mai se sont déroulées dans le calme.

AU PORTUGAL

Lisbonne, 2. — La commémoration du 1er mai, a été célébrée partout dans le calme absolu.

EN GRÈCE

Athènes, 2. — Le 1er Mai s'est passé dans un calme absolu

Les journaux remarquent que de nombreux ouvriers ont célébré la fête du Travail en repoussant le concours des communistes, témoignant ainsi leur aversion pour la propagande du Comité.

Les réunions tenues par les communistes se sont déroulées sans le moindre incident.

RENCONTRE SANGLANTE EN ALLEMAGNE

Halle, 2. — Une rencontre sanglante s'est produite dans la nuit d'hier, entre communistes et nationalistes, à la suite des manifestations du 1er Mai.

Des coups de feu ont été échangés. On signale 11 blessés.

DUEL A COUPS DE COUTEAU

Paris, 2. — Vers 21 h. 50, hier soir, deux ouvriers, Jules Mozaive, 41 ans, demeurant 36, rue du Ruisseau et Jules Philippe, 32 ans, demeurant 17, rue Marcadet, se sont battus à coups de couteau, rue du Ruisseau.

Ils se sont blessés gravement et ont été admis à l'Hôpital Lariboisière.

De l'enquête, il résulte que la rixe est survenue à la suite d'une discussion sur des questions politiques.

FETHY BEY A REMIS SES LETTRES DE CREANCE A M. DOUMERGUE

Paris, 2. — Le Président de la République a reçu cet après-midi à 16 h. 30, en audience officielle, Fethy Bey, qui lui a remis les lettres par lesquelles le président de la République turque l'accrédite en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

A propos d'élections de délégués mineurs

DECISIONS PREFECTORALES

Dans son audience de samedi, le Conseil de Préfecture devait se prononcer sur les opérations électorales ayant eu lieu à **Abscon**, le 19 19 avril 1925, pour la désignation d'un délégué mineur et pour celle d'un suppléant de la **Concession Casimir Périer (Mines d'Anzin).**

L'élection **d'Abscon** a été **validée**, celle concernant le suppléant Richez, à la **Concession Casimir-Périer, annulée**, « attendu dit le jugement, que Richez a cessé depuis 1921 d'être occupé dans les Mines d'Anzin ».

La crise belge

LE COMTE DE BROQUEVILLE RENONCE A FORMER LE CABINET

Bruxelles, 2. — Le comte de Broqueville a été reçu en audience, à 16 heures, au Chateau de Laeken.

Il a rendu compte au Roi des entretiens qu'il a eus, en vue de chercher à constituer un cabinet qui put escompter des appuis suffisants au sein du Parlement.

Ses conversations ont abouti à des conclusions négatives.

En conséquence, le comte de Broqueville a estimé devoir renoncer à la mission que le Roi avait bien voulu lui confier.

A LA COUR D'ASSISES DU NORD

Le crime de la rue de Gand à Lille

LA COUR ORDONNE UN COMPLEMENT D'ENQUETE ET PRONONCE LE RENVOI DE L'AFFAIRE A LA SESSION DE JUILLET.

Ce livret de caisse d'épargne que très vraisemblablement, le meurtrier d'Angèle Dhennin, a dérobé lors du crime, le 30 mai 1924, par sa réapparition soudaine à la veille du procès constituerait à n'en pas douter, un fait nouveau.

Et cet événement survenu dans les circonstances mystérieuses que nous avons relatées hier, devait nécessairement déterminer le renvoi de l'affaire.

Ainsi fut-il fait. La Cour faisant droit à la demande de Me Thellier, défenseur de J.-B. Acke, auteur présumé de l'assassinat de l'infortunée cabaretière lilloise, a ordonné un complément d'enquête et décidé le renvoi de l'affaire à la session prochaine.

L'AUDIENCE

Inutile de dire que pour ce drame qui s'enveloppe malgré tout d'un peu de mystère, il y a foule dans la salle et dans les tribunes Un grand mouvement de curiosité la parcourt, lorsque l'accusé entre deux gendarmes, est introduit dans le box.

Jean-Baptiste Acke, est un grand garçon blond, au visage sévère, au regard dur derrière le binocle qui chevauche un nez pincé. Sa mise est soignée, ses manchettes impeccables qui dépassent font une tache éclatante sur les vêtements sombres.

L'audience s'ouvre avec les formalités d'usage. Acke répond d'une voix assourdie à l'interrogatoire d'identité. Ceci fait, Me Thellier, se lève.

En raison du fait nouveau intervenu dans les conditions que l'on sait, il dépose des conclusions tendant au renvoi de l'affaire pour permettre un complément d'enquête.

Le public est un peu déçu. Il n'était pas venu pour cela, mais il se rassure quand l'avocat général Cruvellié prend la parole pour défendre le point de vue contraire.

L'AVOCAT GENERAL

M. Cruvellié ne croit pas au fait nouveau. Pour lui les charges relevées contre Acke sont suffisamment établies pour démontrer la culpabilité de l'accusé. Neuf témoins n'ont-ils pas recueilli de la bouche même de la victime le nom du meurtrier.

En ces derniers jours le président des Assises a reçu une lettre anonyme dont l'auteur se dit agent de la sûreté belge et déclare dans un style qui peut surprendre de la part d'un de ces fonctionnaires, auxquels d'ailleurs, l'avocat général rend hommage, que Acke n'est pas l'auteur du crime qu'on lui reproche. Il peut paraître étrange que ce policier ne veuille pas donner son nom. Pourquoi ? Voici maintenant le livret de caisse d'épargne ayant appartenu à Angèle Dhennin qui, non moins mystérieusement, revient à la veille de l'audience. Il est accompagné d'un billet où l'écriture est contrefaite et qui non plus n'est pas signé. L'auteur anonyme de ce billet s'accuse d'être le meurtrier de la femme Dhennin. Son remords, en tout cas, a mis bien longtemps à naître, et il faut justement qu'il arrive la veille du jour où Acke doit être jugé. Non ! ce n'est point là un fait nouveau. Il ne faut pas laisser bafouer la justice, il ne faut pas laisser jeter la suspicion sur des témoignages assurés et véritables en accordant crédit à une manœuvre de mystérieux amis d'Acke qui, de cette façon espèrent le sauver. Il faut qu'un complément d'enquête s'appuie sur une base solide et certaine. Ici il n'y a rien. L'heure de la justice à sonné elle doit s'accomplir. Et M. Cruvellié termine en demandant à la Cour de rejeter les conclusions de la défense.

LA DÉFENSE

A cette sorte de réquisitoire qu'a été la péroraison de l'avocat général, Me Thellier répond en opposant son opinion : la conviction que son client est innocent. Le défenseur souligne le mystère qui entoure cette affaire. Contre Acke que trouve-t-on des apparences de présomptions, mais voici qu'un fait nouveau surgit : la découverte de ce livret de caisse d'épargne. Ce n'est pas le billet qui l'accompagne qui est à retenir. Non, c'est le fait troublant de ce document revenu dans quelles circonstances. Quelle est la main mystérieuse qui a glissé ce livret dans la boîte aux lettres d'un journal lillois ? On peut, on doit le rechercher. D'autre part, à propos de la lettre anonyme qu'a reçue le président des assises et dont M. l'avocat général faisait état tout à l'heure, il se trouve un agent de sûreté lillois dont le nom n'est indiqué que par les lettres V. H. I. : n'est-il pas possible de savoir si oui ou non il existe à Lille un agent de ce nom. En somme que demande cet homme — et Me Thellier désigne Acke — qu'on recherche, en allongeant de trois mois encore sa prison préventive, et qu'on fasse la lumière sur le fait nouveau que fait surgir la découverte du livret de l'infortuné Angèle Dhennin

L'avocat achève en exprimant sa confiance en l'impartialité de la Cour.

LES CONCLUSIONS DE LA DÉFENSE SONT ADOPTÉES

Cependant que Acke semblait insensible à la péroraison de l'avocat général aussi bien qu'à celle de son défenseur, le public qui paraissait un peu rassuré quand M. Cruvellié parlait, n'est point aussi sûr maintenant que Me Thellier a est tu. Les débats vont-ils s'ouvrir ou bien le renvoi va-t-il être ordonné.

C'est à la deuxième solution que s'est arrêtée la Cour, qui rentre en séance après une longue délibération.

Le président Adam, vers qui les oreilles se tendent, donne alors lecture de la décision de la Cour qui ordonne de rechercher :

1° Dans quelles conditions s'est opéré le remboursement du livret retrouvé ;

2° Sur quelles pièces le remboursement a été fait et à qui ;

3° Rechercher celui qui a détenu le livret avant et après le crime ;

5° Faire toutes recherches utiles à la vérité.

Ordonne en outre un complément d'information, charge M. Thermes, juge d'instruction à Lille, de cette mission et renvoie l'affaire à une session ultérieurs.

L'audience est levée. La foule s'écoule lentement et, comme compensation à sa déception se masse devant la porte du Palais pour voir Acke, l'élégant accusé, monter dans le panier à salade.

R. J.

Terrible drame à Hornu près de Mons

UN MAROCAIN A TUE SON AMIE, A BLESSE UN GENDARME, PUIS A ETE LYNCHE PAR LA FOULE

Un sujet marocain, Ahmed ben Homar, 24 ans travaillant aux charbonnages de Mons (Belgique) habitait chez un nommé Désiré Henry, dont la femme fut bientôt son amie.

Il y a huit jours, le Marocain quittait Hornu pour aller chercher de la besogne ailleurs.

Son absence fut de courte durée, car vendredi il revenait. Il rencontra la femme Henry et une conversation s'engagea au cours de laquelle des personnes entendirent la femme Henry dire au Marocain : « Ne me tue pas, je partirai avec toi. »

Pour toute réponse, Ahmed sortait un poignard et en portait un coup au cœur de son amie, la tuant net, puis prenait la fuite.

Des passants poursuivirent le meurtrier ; d'autres prévinrent la gendarmerie. Ce fut après bien des difficultés que l'on parvint à s'emparer du Marocain qui, armé d'un révolver, tira sur les assaillants, et porta à un gendarme qui le saisissait, un coup de poignard au ventre.

L'Arabe fut enfin réduit à l'impuissance ; la foule lui administra alors une magistrale correction, et elle eut fait volontiers un mauvais parti au Marocain sans la protection des gendarmes.

Le Parquet de Mons s'est rendu sur les lieux.

La femme-apache aux Assises du Nord

On a jugé vendredi aux Assises du Nord, Clara De Wetter, la femme qui précipita d'un train en marche une jeune servante Agnès Bossut.

Cinq ans de prison, tel fut le verdict des jurés du Nord.

A Paris, agit une femme autrement dangereuse. Ses exploits sont plus sanguinaires, elle est perverse, plus astucieuse que la primitive flamande qu'est Clara de Wetter.

Le maître romancier Georges Maldague a fait de ses exploits une œuvre palpitante : « La Femme de Proie » que nous publierons prochainement.

Le procès de Sofia

Sofia, 2. — La cour martiale a interrogé le prévenu Zadgersky.

Le sacristain de la cathédrale où se produisit l'explosion d'une machine infernale, a reconnu sa complicité.

Erydmann a décliné toute culpabilité dans l'attentat et nié avoir fait partie des comités secrets communistes.

Il a reconnu avoir appartenu à une organisation communiste.

Le huis-clos a été ordonné pour entendre Erydmann, sur la question de savoir si les décisions des comités communistes étaient dues à des suggestions étrangères.

Le prolétariat russe se dresse contre le bolchevisme

Paris, 2. — Des ouvriers de Moscou ont adressé aux ouvriers français une lettre disant notamment :

Dans la seconde semaine d'avril 1925 a eu lieu en Russie une conférence ouvrière clandestine.

Les ouvriers de Moscou, de Pétrograd, de Kiev, de Rostov-sur-Don et de plusieurs autres centres industriels y ont été représentés.

La conférence a voté la résolution suivante : *La conférence ouvrière appelle tous les travailleurs de Russie à ne pas participer à la fête du 1er Mai qu'organisent les bolcheviks, oppresseurs cruels du peuple russe et de la classe ouvrière.*

Aucun ouvrier honnête ne peut s'associer aux bolcheviks, dans la célébration des idées de liberté et de paix.

Tous les mots d'ordre de la classe ouvrière, qui sont liés à la fête du 1er mai sont outragés et piétinés par le régime communiste.

D'un côté : des fainéants, de l'autre : la masse, sans travail et sans pain

Peut-on crier : Vive la journée de 8 heures, dans un pays où les uns mènent une existence de fainéants, aux frais de l'Etat et les autres — grande masse populaire — n'ont pas de travail, ni de pain ? Peut-on s'associer, dans la propagande pour la paix, au gouvernement soviétique qui est plus militariste et plus sanguinaire que n'importe quel autre gouvernement du monde et qui entretient sous les armes des centaines de milliers d'hommes et présente une menace constante pour les Etats voisins et les habitants de son propre pays ?

"A bas les Soviets !"

Le régime bolchevik est un régime de faim et de violence, d'oppression et d'impérialisme. Il cultive les instincts les plus brutaux et les plus inhumains. Il soumet les ouvriers russes à un joug dont le pareil n'a jamais existé de mémoire des hommes.

C'est pourquoi la conférence ouvrière appelle les travailleurs de Russie à ne pas participer à la fête du 1er mai, tant que le pouvoir communiste existera en Russie et à tendre tous leurs efforts vers l'affranchissement le plus rapide de leurs pays du sanglant joug bolcheviste.

A bas le gouvernement des soviets !

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

EN DEUX LIGNES

Paris. — Gouvernem gén. Algérie confié par intérim à M. Dubief, secrét-général de ce Gouvernem.

— M Laurent Eynac annonce que tous aviateurs militaires vont être pourvus de parachutes.

— Cigarette jetée par M. Léon Roger explosa. Ce dernier fut légèrem brûlé aux doigts par étincelle.

Amiens. — M. Jean Durand, ministre agricult. présidera concours agricole 28 juin.

Londres. — Duchesse de Fife, sœur du roi a eu hémorragie stomacale ; état grande faiblesse.

POUR SAUVER LA TERRE

Au bout de 7 ans un cheval qui fait de la route ne vaut plus que 300 francs pour la boucherie

M. Liothin exploite la ferme de Monteux, à Saint-Romans (Isère). Il pratique la culture et l'élevage sur 26 hectares.

Il nous a dit :

« J'ai supprimé mon cheval d'attelle, qui ne tenait plus debout. Il n'y a rien qui coûte quinte autant un cheval que de lui faire faire de la route : au bout de 7 ans, il ne vaut plus que 300 francs pour la boucherie.

J'ai vendu 4.500 francs le jeune cheval qui devait remplacer l'ancien et j'ai vendu ma voiture. A la place, j'ai acheté une camionnette.

Je suis plus tranquille et bien mieux que dans la voiture. »

Après 40.000 km. le cheval est bon pour la boucherie

Après 40.000 km., une auto est très facilement remise à neuf

L'AUTO N'EST PAS UN LUXE C'EST un INSTRUMENT de TRAVAIL PLUS ECONOMIQUE que le CHEVAL

Des centaines d'agriculteurs en ont fait l'expérience. Leurs déclarations sont reproduites en détail dans la brochure :

CHEVAL et AUTO

Pour la recevoir gratis et franco, envoyer ce coupon ou une carte postale à

MICHELIN & Ce, Clermont-Ferrand (P.-de-D.)

M.....

Profession.....

ADRESSE :

Rue.....

N°.....

Localité.....

Départ.....

Michelin

NOMINATIONS DANS LA POLICE

Paris, 2. — Do l' « Officiel » : M. Roca, inspecteur de police spéciale de 3e classe à Perpignan (Pyrénées Orientales), candidat militaire, admis, est nommé commissaire de police de 4e classe à **Saltaumines.**

M. Bazet, commissaire spécial adjoint de 1re cl., sur les chemins de fer du Nord à la résidence de **Dunkerque**, précédemment nommé commissaire spécial de police de 2e classe sur les chemins de fer du P.L.M., à la résidence de Bourg, et non installé, est nommé commissaire spécial de police de 1re classe sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de **Béthune**, en remplacement de M. Marcot, qui reçoit une autre destination.

M Marcot, commissaire spécial de police de classe exceptionnelle, 2e échelon, sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de **Béthune**, est nommé en la même qualité sur les chemins de fer de l'Est, à la résidence d'Epinal.

M. Lhotte candidat militaire, admis, nommé commissaire de classe à **Avesnes.**

M. Chazeau, commissaire de police de classe exceptionnelle, 2e échelon, à Aurillac, est nommé en la même qualité à **Lille.**

M. Bonnefoy, commissaire de police de classe exceptionnelle de échelon à **Lille**, est nommé chef de la Sûreté, à Toulon.

ROUBAIX

BUREAUX : 20, Grande Place. Téléph. 9-51
DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue

Le Dimanche à Roubaix

SPECTACLES. — Casino-Théâtre. — En matinée et en soirée : « Nous avons des Bananes », grande revue interprétée par Max Trébor.

SPORTS. — Football. — Racing Club de Roubaix R.C.R. 2 contre F.C.T., à 10 h., Boulevard de Lyon (T.B.).

R.C.R. Minimes contre Saint-Louis minimes, à 14 h. 15, Boulevard de Lyon.

Amicale des Arts Roubaix équipe 1B, entraînement à 10 h., au terrain de Croix, match contre équipe 2.

BASKET-BALL. — Racing Club de Roubaix, équipe 3 contre F.A.L.R., à 10 h. 30, rue d'Alsace.

Football Club de Roubaix, entraînement pour tous les équipiers à 10 heures.

Fédération des Amicales Laïques de Roubaix, équipe 1 contre S.U.P., à 10 h. 30, sur le terrain du Foyer.

Equipe 2 contre E.S.P. 2, à 2 h. 15, au Foyer.

Equipe 3 contre R.C.R. 3, à 9 h. 30 sur le terrain du Foyer.

Equipe Anciens contre Anciens du Boulevard d'Halluin, à 10 h. 30, sur leur terrain, Quai d'Anvers.

BOXE. — A 4 h. 30, Salle des Fêtes, rue de l'Hospice grand gala de boxe organisé par l'Académie des Sports de Roubaix.

ATHLETISME. — Racing Club de Roubaix, demain matin, au Parc Jean Dubrulle, séance d'entraînement.

PHARMACIENS DE SERVICE. — MM. Delabaère, 163, Grande-Rue ; Chavatte, 88, rue de France.

BOCK MEYERBEER MARQUE ..... DÉPOSÉE

Ce que disent les chiffres

Le « Journal de Roubaix », résumant une longue diatribe du journal électoral de la Concentration Républicaine, prend à son compte les erreurs, les inepties et les mensonges qui nous donnent une petite idée de la mentalité ou du savoir des candidats de la réaction.

Quelques chiffres vont crever les mensonges ou les erreurs inconscientes des délégués du patronat aux élections municipales.

Ils écrivent :

« Les socialistes nous disent que le nombre de » centimes additionnels est beaucoup plus bas à » Roubaix que dans nombre de villes plus ou » moins grandes. La vérité c'est qu'il n'y a » qu'une grande ville en France où le nombre » de centimes additionnels soit plus élevé et » c'est la ville dirigée par le socialiste DELORY, » c'est Lille ».

Quand on aspire à administrer une grande ville et quand on ne veut pas faire figure d'imbécile on se renseigne d'abord.

Et alors on apprend qu'à Marseille, il y a 553 centimes additionnels, Lille 496, Toulon 478, Saint-Etienne 477, Saint-Ouen 436, Calais 425, Brest 392, Saint-Denis 381, Villeurbanne 365 ; Troyes 361, Nîmes 360, Toulouse 359, Nantes 353, Perpignan 288, Le Havre 278, Caen 274, Bordeaux 260, Tourcoing 253, Strasbourg 233, Le Mans 227, Lyon 225, Roubaix 216, et nous pourrions allonger la démonstration pour faire rentrer les mensonges dans la gorge de celui qui les profère.

Prenons un autre exemple pour détruire un autre mensonge.

A Roubaix, le budget ordinaire était en 1914 de 5.297.131 francs. Il pour 1925 de 17.437.783 fr. Soit coefficient 3.29 et non 3 1/2 comme l'écrit le « Journal de Roubaix ».

Si nous prenons les chiffres de la brochure distribuée par l'administration municipale de Tourcoing, nous voyons que les dépenses annuelles de 7.470.000 en 1914 et qu'elles sont passées à 31.068.000 en 1923, soit coefficient 4.41.

Tourcoing avec 34.000 habitants de moins a plus de centimes additionnels et un budget beaucoup plus élevé que Roubaix.

Passons à l'assistance publique.

Le « Journal de Roubaix », écrit encore, d'après les calculateurs de la concentration républicaine, que l'Administration Lebas n'a donné que 2.544.000 francs à l'assistance publique.

La brochure de la municipalité Lebas dit à la page 20 que les dépenses d'assistance se sont montées en 1924 à 2.979.000 fr. et le budget de 1925 — que le « Journal de Roubaix » connaît puisqu'il a reçu le rapport qui porte aux crédits d'assistance publique 3.226.000 francs.

Bien qu'ayant un budget bien plus élevé que Roubaix, à Tourcoing il est accordé moins aux crédits d'assistance publique.

A Tourcoing, les cantines scolaires sont moins gratuites qu'à Roubaix.

A Tourcoing — page 38 de sa brochure — la Ville « a prix en charge le goûter des enfants fréquentant les colonies de vacances ».

A Roubaix, les 3.000 enfants fréquentant les colonies de vacances reçoivent chaque jour et gratuitement le déjeuner, le dîner et le goûter.

Voilà ce que disent les chiffres.

Ils prouvent que les candidats de la concentration républicaine sont incapables de juger sainement et par conséquent d'écrire la vérité.

Ch. de BRABANDERE.

Laïques,

Défendez votre école en votant contre la Réaction.

MORT D'UN SAPEUR-POMPIER RETRAITE

On nous annonce la mort, à la caserne du boulevard Gambetta où il était encore domicilié, de M. Gustave Croquet, sapeur électricien retraité du corps des sapeurs-pompiers.

Le sapeur Choquet était âgé de 55 ans, il était entré à la compagnie le 1er septembre 1896 et avait été admis à la retraite le 1er janvier dernier, après avoir accompli 28 années de service comme caserné. Pendant la guerre, il a été mobilisé du 3 septembre 1914 au 10 décembre 1918. Il était titulaire de la médaille commémorative de la grande guerre, de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers et d'une mention honorable du gouvernement, ainsi que de plusieurs lettres de félicitations de l'administration mu-

FEUILLETON DU 3 MAI 1925. — N° 29

Mais il n'était pas maintenant à les compter et à chercher quels étaient pour lui les plus cruels.

Jamais martyr tenaillé par les bourreaux, écartelé et brûlé, n'avait subi des tortures physiques comparables aux souffrances morales de tous genres qui déchiraient l'âme de l'infortuné et qui l'accablaient tellement qu'il n'avait plus la force de réagir et se laissait aller à un morne et dédaigneux accablement.

Vaincu par les cruautés d'une destinée inexorable, il ne songeait pas même à se révolter et à se défendre.

Il laissait, si l'on peut parler ainsi, couler l'eau de son misérable sort.

Si encore il avait été seul à souffrir !

Mais n'entraînait-il pas avec lui dans l'abîme où il sombrait, sa mère, à demi-morte, tuée par lui, et sa sœur, qu'il avait laissée rayonnante de jeunesse et de beauté, et qui, maintenant, lui disait-on, était desséchée et flétrie comme une tendre fleur dont la tige a été brusquement coupée ?

Cette pensée seule aurait pu le faire fléchir et lui faire tout révéler, mais il la repoussait de son esprit impitoyablement et se rappelait, pour se donner du cœur, les paroles de sa mère, qui l'avait approuvé et lui avait dit que son devoir était de sa taire.

qu'il ne pouvait pas perdre une femme qui s'était donnée à lui.

Mais ce n'était pas seulement chez Me Silas, dans la chambre de Mme et de Mlle de Trémont, et dans la cellule de Maxime que la douleur avait élu domicile.

Elle habitait aussi, non seulement sur la côte de Trégastel avec Etiennette, mais encore chez Mme de Mondion qui ne se consolait pas et ne se consolerait jamais de la mort horrible de son fils, et chez Régine d'Ormutz qui passait ses nuits à pleurer l'homme aimé qu'elle ne reverrait plus et à maudire son meurtrier, qui n'était pas toutefois Maxime de Trémont, car elle croyait moins que jamais à la culpabilité de celui-ci.

Elle maudissait l'inconnu, qu'elle espérait bien arriver à découvrir et qu'elle châtierait de la mort de son malheureux amant, car elle ne comptait pas sur la justice pour se venger.

Ainsi, cet assassinat d'un seul homme avait porté le désespoir dans tant d'âmes qui tenaient à lui par quelques liens ou à celui qui était injustement accusé de l'avoir tué.

Pas plus que pour la mère, le temps qui s'écoulait n'arrivait à calmer la douleur de Régine.

Chaque jour qui se passait semblait, au contraire, l'irriter davantage, car il rapprochait la malheureuse fille du dénouement que son frère lui avait imposé.

Elle ne pouvait revenir maintenant sur le consentement qu'elle avait donné et elle frémissait en toute sa chair, en pensant qu'elle allait livrer à un autre homme le corps qu'elle avait donné avec tant de joie à son amant, et dont les fibres vibraient encore, pour ainsi dire, à la seule pensée du disparu

L'ami mort, elle aurait été heureuse de vivre avec ses souvenirs, en élevant l'enfant

qu'il lui laissait et qui serait comme une incarnation de lui, comme un reflet de la lumière dont était imprégnée son âme.

Mais cette consolation même allait lui être refusée.

Ne devait-elle pas, selon le programme de son terrible frère, pour sauvegarder les apparences et par égard pour l'homme qu'elle allait épouser, bien qu'il eût été mis au courant de son état, ne devait-elle pas aller faire ses couches au loin et revenir pour son union, comme si elle avait dû faire un voyage nécessité par son état de santé, ébranlé par les secousses subies ?

Et son enfant ?

On lui permettrait, lui avait-on affirmé, de le voir souvent.

Mais qui l'élèverait ?

A qui serait-il confié ?

Elle l'ignorait encore.

Elle avait un espoir.

C'est que Mme de Mondion voulût garder près d'elle le petit qui était son petit-fils.

Mais elle redoutait d'apprendre à la pauvre mère, dont elle craignait d'augmenter encore le chagrin, qu'elle ne pouvait pas rester fille, ainsi qu'elle le lui avait promis dans le premier élan de sa douleur, et par conséquent fidèle à la mémoire de son fils.

Elle avait peur que celle-ci ne comprît pas les raisons qui la faisaient agir et ne la méprisât, et la démarche qu'elle méditait de faire auprès d'elle pour tout lui apprendre lui coûtait plus que de donner tout le sang de ses veines.

Pourtant il le fallait !

Le moment approchait où il lui faudrait partir

Déjà il lui était difficile de dissimuler son état

Elle n'y parvenait qu'en ne s'habillant pas et en restant enfermée chez elle.

Chaque matin, cruel rappel de ses tortures, elle recevait un bouquet de Max Muller, qu'elle avait obtenu de ne pas voir avant son retour, espérant être morte d'ici là.

Elle jetait au feu ces fleurs dont elle ne voulait pas sentir le parfum et demeurait le reste de la journée chez elle, enfermée avec son chagrin.

Mais son frère Gustave, le farouche tourmenteur, la pressait.

Il avait hâte de la voir partir pour la retraite qu'il lui avait choisie.

Léon, qu'elle remarquait avec étonnement devenir chaque jour plus étrange, Léon, qui dépérissait et se mourait, pour ainsi dire. Léon, qui souvent la fixait avec des regards singuliers, ne disait rien.

Il ne cherchait ni à lui persuader d'obéir à son frère, ni à prendre sa défense.

Il demeurait neutre... en proie à une sorte d'indifférence morne, l'indifférence de l'homme qui a conscience qu'il s'achemine vers la mort et ne prend plus intérêt à rien.

Inquiète de le voir ainsi, elle avait voulu le contraindre à se soigner.

Il l'avait refusé.

Il n'était pas malade, disait-il.

Mais il maigrissait et jaunissait.

Avait-il quelque chagrin qui le rongeait ?

Il répondait négativement.

Il ne souffrait pas...

Il n'était pas triste.

Il ne s'expliquait pas pourquoi il était ainsi.

Cela passerait.

Il ne fallait pas s'en occuper.

Mais Gustave s'en occupait, lui, et d'une autre façon que Régine.

Il ne plaignait pas son frère.

Il ne lui conseillait pas de se soigner.

Il le gouaillait et le menaçait.

Par moments, il avait de terribles accès, disant qu'il était ridicule avec ses remords et ses tortures, qu'il allait les trahir et que

s'il ne prenait pas assez le dessus et ne faisait pas une autre mine, il serait forcé d'agir.

Il l'enverrait au vert, comme Régine, mais il ne reviendrait peut-être pas, lui, de l'endroit où il l'enverrait.

Léon hochait la tête nonchalamment.

Que lui importait ?

Il ne tenait plus à une vie que le remords empoisonnait plus sûrement que les plus violents toxiques et à laquelle il allait certainement bientôt mettre un terme !

Mais l'heure approchait où Régine devait partir, et la jeune fille dut prendre une décision.

Un après-midi, Régine trouva le courage de s'habiller, et, prenant une voiture, elle se fit conduire chez Mme de Mondion.

Il y avait de longs jours, depuis leur séparation au cimetière, devant la tombe du fils, qu'elle n'avait vu la malheureuse mère.

Quand elle se fit annoncer chez celle-ci, la porte s'ouvrit et Mme de Mondion, elle-même, vint au-devant d'elle, les bras tendus.

Elle s'y jeta d'un mouvement plein de tendre reconnaissance et les deux affligées, sans pouvoir prononcer une parole, se mirent à sangloter.

Puis Régine expliqua pourquoi elle venait.

— Vous allez, madame, dit-elle, me mépriser !..

— Vous mépriser, mon enfant !

—Me mépriser parce que je ne tiendrai pas le serment que j'ai fait de rester fidèle à sa mémoire ; mais si vous saviez, ma mère, ce que je souffre, combien est pénible le sacrifice qu'on m'impose, vous auriez pitié de moi et ne me maudiriez pas !

Ces paroles avaient arraché à la pauvre fille de nouvelles larmes.

Et son chagrin était si cruel que Mme de Mondion se sentit remuée jusqu'au fond des entrailles.

Elle saisit la jeune fille affectueusement, l'entraîna au fond du salon, la fit asseoir et, essayant par des caresses et de bonnes paroles de la calmer, elle lui dit :

— Expliquez-vous, m